



STT

CIUSSS
NÎM-CSN

DEVOIRS ET POUVOIRS DE LA VÉRIFICATION ET COMITÉ DE SURVEILLANCE

CHAPITRE 7 des Statuts et règlements du STT CIUSSS NÎM- CSN (page 38 et 39)

Article 57 Vérification

En tout temps, une personne autorisée représentant la CSN, la FSSS ou le conseil central peut procéder à une vérification des livres du syndicat. La trésorerie doit fournir toutes les pièces et tous les livres exigés par cette personne autorisée.

Article 58 Élection des membres du comité de surveillance

Trois (3) membres du syndicat sont élus au comité de surveillance de la même manière que le sont les membres du comité exécutif.

Aucun membre du comité exécutif ou du conseil syndical ne peut agir comme membre du comité de surveillance.

La durée du mandat est de trois (3) ans.

Article 59 Réunion et quorum

Le comité de surveillance se réunit au moins une (1) fois tous les six (6) mois.

La personne trésorière doit être présente aux réunions du comité de surveillance, à moins que les membres du comité ne demandent à se réunir hors de sa présence.

Le quorum du comité est de deux (2) membres.

Article 60 Fonctions des membres du comité de surveillance

Les fonctions des membres du comité de surveillance sont les suivantes :

- a) Examiner tous les revenus et toutes les dépenses du syndicat;
- b) Examiner et valider la conciliation de caisse, le rapport de la trésorerie ainsi que tous les autres comptes de caisse du syndicat (loisirs, assurances, fonds de grève, etc.);
- c) Vérifier l'application des décisions de l'assemblée générale annuelle et du comité exécutif;
- d) Sur décision unanime, ordonner au trésorier, en présence de la présidence, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire;
- e) S'assurer de la conformité des remboursements des dépenses avec la politique en vigueur.

Article 61 Rapport annuel

Les membres du comité de surveillance doivent soumettre un rapport écrit de leurs travaux ainsi que les recommandations qu'ils jugent utiles lors de l'assemblée générale annuelle. Le rapport et les recommandations sont soumis au préalable au comité exécutif puis au conseil syndical.